

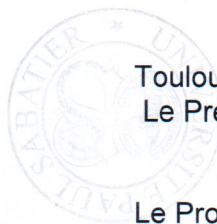
Orientation en matière d'inscription

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 6 septembre 2016

Délibération 2016/09/CFVU-56

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1*
- Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, notamment son article 11*
- Vu la décision 2013-BM-466 du 26 juin 2013 portant création de la commission d'examen des recours gracieux des étudiants*

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent les orientations permettant d'aider la Commission des Recours à statuer sur les recours (document joint).



Toulouse le 17 octobre 2016

Le Président

Le Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

Règles générales en cas de recours

Les recours sont de deux types :

- les demandes d'inscription hors délais
- les refus d'admission

Ils concernent deux catégories de candidats selon le niveau souhaité :

- les L1
- les L2 à M2

I- Demande d'inscription en L2, L3, M1 et M2

Un avis pédagogique est demandé pour ces inscriptions : l'avis pédagogique demandé est a priori suivi par la commission des recours (sauf situation exceptionnelle de nature sociale).

La date limite de dépôt des recours est fixé au 15 octobre 2016.

Si le dépôt d'un recours est fait après le 15 octobre, il y aura a priori refus mais le dossier sera examiné au cas par cas par la commission des recours.

Il est rappelé que nos filières sont non sélectives et à capacité non limitée, le motif de refus ne peut être « *niveau insuffisant* » ou « *niveau insuffisant au regard des autres candidats* ». Ce motif est irrecevable par le Tribunal administratif. Dans un futur rapproché, il s'agira de revoir la codification utilisée actuellement sur les motifs de refus ; ces modifications doivent être opérationnelles pour la rentrée 2017.

Concernant les demandes d'inscription en M2 pour une mention dite « sélective » au regard du **Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master**, ce refus d'inscription doit être corrélé à des critères. Il est rappelé que le critère unique est celui de la capacité d'accueil, capacité qui correspond aux effectifs associés aux maquettes de formations votées en CFVU en mai 2016.

II- Demande d'inscription en L1 –

Les profils de candidat sont d'une grande diversité :

- Candidats de l'académie (« secteur »)et hors académie
- DOM-TOM, étrangers, lycées français à l'étranger
- DAEU en septembre
- Transferts
- APB, réorientation PACES

Les décisions soumises à l'approbation de la CFVU :

Pour les néo-bacheliers de l'académie :

→ L'inscription est autorisée jusqu'au vendredi 16 septembre sous forme d'un courrier donnant un RDV précis avant cette date (à définir avec la chaîne) et indiquant l'obligation de se présenter aux réunions de rentrée et de suivre les premiers cours.

Document approuvé par la CFVU du 6 septembre 2016

Pour les réorientés PACES et les S2 rebondir ayant candidaté ou non sur APB :

→ pour les recours déposés jusqu'au vendredi 2 septembre, ils sont autorisés à s'inscrire avec RDV d'inscription donné au plus tôt, le lundi 5 septembre si possible, sans passage par la commission de recours.

→ pour les recours déposés après le 2 septembre, le dossier passe par la commission des recours

Toutes les demandes hors-académie passent par la commission des recours.

Pour les étrangers ayant été admis dans le cadre de la procédure Campus France arrivant en retard faute d'avoir obtenu dans les délais leur visa, l'inscription est autorisée.

Pour ceux qui se présentent sans avoir fait la demande d'admission préalable (DAP) alors qu'ils auraient dû la faire, il y aura refus d'inscription bien qu'ils soient présents sur le territoire français.

Pour les étudiants DOM-TOM arrivant en retard, l'inscription est autorisée.

Pour les étudiants inscrits à la rentrée 2016 en PACES et en CPGE, souhaitant se réorienter au bout de 2 ou 3 semaines de cours, l'inscription en L1 est autorisée pour les candidats du secteur.

Pour les étudiants redoublants retardataires L1 : inscription jusqu'au 9 septembre 2016

Pour les étudiants retardataires se réinscrivant à l'année N+1 : inscription jusqu'au 9 septembre 2016

Remarque : Il conviendra de se renseigner sur les filières proposées dans les universités des Antilles, de la Guyane et de la réunion pour avoir des éléments de réponse à l'afflux d'étudiants des DOM-TOM, particulièrement en L1 STAPS.